



6^{ème} campagne de labellisation ÉcoQuartier

Guide de mise en œuvre

À l'attention des porteurs de projets, des experts, des correspondants Ville Durable, des membres des Commissions régionales, des membres de la Commission nationale

Février 2018

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
Sous-direction de l'Aménagement Durable

Bureau de l'Aménagement Opérationnel Durable (AD4)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Table des matières

PRÉAMBULE.....	5
1 - INTRODUCTION.....	7
1.1 - Qu'est-ce que le label ÉcoQuartier ?.....	7
1.2 - Les quatre étapes de labellisation.....	7
1.3 - Les chiffres clés suite à la 5ème campagne ÉcoQuartier.....	9
1.4 - Le calendrier de la 6 ^{ème} campagne de labellisation ÉcoQuartier.....	10
2 - GUIDE POUR LES PORTEURS DE PROJETS (COLLECTIVITÉS, EPCI, EPA, AMÉNAGEURS, BAILLEURS SOCIAUX.....)	12
2.1 - Quels projets peuvent entrer dans la démarche ÉcoQuartier ?.....	12
2.2 - à quelle étape se porter candidat ?.....	12
2.3 - Quand se porter candidat ?.....	13
2.4 - Comment se porter candidat ?.....	13
2.5 - Contenu du dossier de candidature.....	13
2.6 - Expertise du projet candidat et délibération (étapes 2, 3 et 4).....	14
2.7 - Communication des résultats (étapes 2, 3 et 4).....	15
2.8 - Communication sur la démarche ÉcoQuartier.....	15
3 - GUIDE À L'ATTENTION DES EXPERTS ÉCOQUARTIER.....	16
3.1 - Comment devenir expert ÉcoQuartier ?.....	16
3.2 - La mission d'expert.....	16
3.3 - L'équipe d'expertise.....	17
3.4 - Déroulé de l'expertise.....	18
3.5 - Visite de terrain.....	18
3.6 - Rendu et présentation de l'expertise.....	19
3.6.1 - L'expertise personnelle.....	19
3.6.2 - La synthèse de l'expertise.....	19
3.6.3 - Présentation en Commission régionale.....	20
4 - GUIDE À L'ATTENTION DES CORRESPONDANTS « VILLE DURABLE » DES DEAL / DDT(M) / UD.....	21
4.1 - Communication sur le lancement de la 6ème campagne de labellisation.....	21
4.2 - Accompagnement des candidats.....	21
4.3 - Note de contexte territorial.....	22
4.4 - Organisation de la visite de terrain.....	22
4.5 - Commission régionale.....	22
5 - GUIDE À L'ATTENTION DES CORRESPONDANTS « VILLE DURABLE » DES DREAL/DEAL/DRIEA.....	23
5.1 - Communication sur le lancement de la 6ème campagne de labellisation.....	23

5.2 - Recherche d'experts.....	23
5.3 - Appui des experts dans leur mission.....	24
5.4 - Organisation des Commissions régionales.....	24
5.4.1 - Le rôle de la Commission régionale.....	24
5.4.2 - La composition de la commission régionale.....	25
5.4.3 - Diffusion du dossier de labellisation.....	25
5.4.4 - Déroulement de la Commission régionale.....	26
5.4.5 - Règles de vote.....	26
5.4.6 - Suites de la Commission régionale.....	27
6 - GUIDE À DESTINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE.....	28
6.1 - Organisation et calendrier.....	28
6.1.1 - Composition.....	28
6.1.2 - Diffusion du dossier de labellisation.....	30
6.2 - Rôle et résultats attendus.....	30
6.3 - Déroulé prévisionnel.....	30
6.2.1 - Communication des résultats.....	30
GLOSSAIRE :.....	31
ANNEXE : MODÈLES ET OUTILS DE LABELLISATION.....	31

Préambule

La sixième campagne de labellisation ÉcoQuartier est maintenant ouverte. Le présent guide présente en détail le processus de labellisation. Plusieurs évolutions sont à noter.

Tout d'abord, les candidatures se feront désormais entièrement en ligne, grâce à la plate-forme ÉcoQuartier (www.ecoquartier.logement.gouv.fr), qui facilite la saisie et qui permet une gestion plus fluide des dossiers.

Il sera ainsi possible d'échanger toutes les informations concernant le processus de labellisation depuis l'espace dédié de la plate-forme.

Dès la candidature à l'étape 1 du label, les porteurs de projets commenceront par identifier leur opération en ligne et verseront sur l'espace du projet la Charte ÉcoQuartier signée par les porteurs de projet et leurs partenaires.

Tous les signataires de Charte ÉcoQuartier ces dernières années seront d'ailleurs invités à vérifier que leur Charte signée est bien téléversée sur la plate-forme ÉcoQuartier.

La seconde grande nouveauté de l'année est le déploiement de la quatrième étape de labellisation. L'année 2017 était expérimentale et a permis de dégager les grandes lignes de labellisation : tenue des objectifs dans le temps, vécu du quartier par les habitants, appropriation des équipements par les gestionnaires et effet levier de l'ÉcoQuartier sur son territoire. Cinq lauréats ont été récompensés en 2017.

Il s'agit désormais de reconnaître plus largement l'action des collectivités qui auto-évaluent les résultats obtenus dans leur ÉcoQuartier et qui s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue.

Les grands axes de la labellisation étape 4 sont donnés dans le présent guide. Le dossier de candidature plus détaillé sera diffusé d'ici la fin du mois de février sur la plate-forme ÉcoQuartier. Le guide de l'expert sera complété par une partie spécifique à cette nouvelle étape.

Vous trouverez ensuite comme les années précédentes les dates clés de la 6ème campagne de labellisation et cela jusqu'à la fin de l'année. Les dates des Commissions régionales vous seront communiquées ultérieurement par votre correspondant Ville Durable en DREAL, DRIEA ou DEAL.

Le retour d'expériences des campagnes de labellisation précédentes aident à fixer les priorités de l'année. Ainsi, le constat a été fait des effets bénéfiques des rencontres inter-experts avant le début des visites de terrain. Il est important qu'elle puisse être organisée dans toutes les régions ou à défaut en inter-régions. D'autre part, quelques points d'organisation de la campagne de labellisation ont été précisés. Par exemple, la partie portant sur les règles de vote a été revue.

Le processus de labellisation s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue ; aussi, le bureau AD4 reste à votre écoute durant toute cette nouvelle campagne.

Ce guide a été réalisé par l'équipe du Bureau AD4 – Bureau de l'Aménagement opérationnel durable (DGALN), pilote de la démarche ÉcoQuartier :

Lara TOBIN, Bruno BESSIS, Charline NENNIG, Delphine GAUDART, Elise MARION, Émilie LEPOIVRE, Fabien AURIAT, Florent CHAPPEL, Hélène GAUBERT, Sarah PETROVITCH, Yâsimîn VAUTOR.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le bureau AD4, par le formulaire de contact de la plateforme ÉcoQuartier :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/contact/>

1 - Introduction

1.1 - Qu'est-ce que le label ÉcoQuartier ?

Lancé en décembre 2012, le label ÉcoQuartier répond à l'objectif fixé par l'article 7 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. L'État a la mission d'encourager « la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires » et plus particulièrement des opérations d'ÉcoQuartiers dans les territoires qui ont des « programmes significatifs de développement de l'habitat ». La réalisation d'EcoQuartiers est l'une des composantes de stratégies plus globales et innovantes que les collectivités sont invitées à bâtir en matière d'énergie, de mobilité, de logement ou encore de développement d'activités, tout en prenant en compte le tissu urbain et territorial existant.

En 2016, le renouvellement du label, sous le pilotage de M. Alain JUND, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg et président de la Commission nationale ÉcoQuartier, a permis de réaffirmer la pertinence de la démarche et la place clé du label ÉcoQuartier comme levier vers un territoire durable.

Il est bâti sur une Charte de 20 engagements, répartis en 4 dimensions : démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat.

L'objectif est de garantir la qualité des projets sur un socle commun d'exigences fondamentales, tant sur la technique que la gouvernance ou la dynamique économique insufflée, et ce, quel que soit le territoire sur lequel il est implanté et l'échelle du projet. La démarche est adaptable au contexte et à tout type de ville, quelle que soit sa taille, son contexte, son histoire, sa culture et à tous les stades d'avancement du projet.

Le Label ÉcoQuartier permet de valoriser et d'apprécier une démarche progressive vers la ville durable. Le référentiel de labellisation laisse entièrement ouvert le choix des solutions à employer. L'objectif est d'inciter à la réalisation d'aménagements qui répondent aux besoins de leur territoire.

Pour participer à la démarche de labellisation, les porteurs de projets (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs, bailleurs, collectifs ou associations de citoyens...) candidatent et remplissent un dossier en ligne sur la plate-forme ÉcoQuartier.

1.2 - Les quatre étapes de labellisation

La démarche de labellisation comporte 4 étapes, correspondant aux différents stades du projet.

Label ÉcoQuartier – étape 1 : l'ÉcoQuartier en projet

Le porteur du projet (élus de la collectivité, présidents d'EPCI, directeurs d'établissements publics d'aménagement, directeurs de société d'aménagement, présidents d'association ou de collectifs citoyens,...) signe la charte ÉcoQuartier. Les partenaires du projet sont associés à cette signature. Le porteur du projet et les partenaires signataires s'engagent à conduire un projet qui répond aux 20 engagements ÉcoQuartier.

La signature de la Charte ÉcoQuartier est la première étape du processus de labellisation (label – étape 1). En la signant, le porteur de projet témoigne de son engagement en faveur d'un projet d'aménagement durable.

La Charte ÉcoQuartier n'est pas contraignante juridiquement. Le non-respect des engagements de la Charte n'interfère pas dans les procédures réglementaires. Cette Charte est une démarche d'engagement volontaire.

L'enjeu de la Charte consiste à encourager les porteurs de projet à inscrire leur ÉcoQuartier :

- d'une part, dans le cadre des lois fondatrices d'un urbanisme durable (ALUR, Grenelle, loi SRU...) ;
- d'autre part, dans une ambition et une dynamique de progrès allant au-delà des objectifs mêmes des textes législatifs.

Quel que soit le porteur de projet, cette Charte doit être signée par le représentant de la collectivité compétente en matière d'aménagement durable et d'urbanisme. Elle peut faire l'objet d'une délibération de la collectivité (conseil municipal ou communautaire...), ce qui permet une information la plus large possible au sein de la structure porteuse du projet.

La Charte ÉcoQuartier détaille :

- les grands principes des ÉcoQuartiers ;
- les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels s'inscrit la démarche ÉcoQuartier ;
- les 20 engagements que les collectivités portent dans leur projet d'ÉcoQuartier ;
- les quatre grandes étapes de labellisation ÉcoQuartier.

La Charte signée est uniquement valable pour l'opération que le porteur de projet souhaite faire labelliser ÉcoQuartier. Cependant, le porteur de projet est encouragé à suivre les principes de la Charte pour l'ensemble des projets d'aménagement de son territoire.

En signant la Charte, le porteur de projet et ses partenaires rejoignent le Club ÉcoQuartier. Ceci leur permet de participer aux événements organisés par le ministère de la cohésion des territoires, le ministère de la transition écologique et solidaire, et par les structures partenaires de la démarche ÉcoQuartier (formations, conférences, réunions thématiques, visites d'opérations...), de recevoir la lettre d'information du réseau ÉcoQuartier (lettre d'information électronique mensuelle).

Label ÉcoQuartier – étape 2 : l'ÉcoQuartier en chantier

Une fois les études achevées et le chantier engagé, le projet d'ÉcoQuartier est expertisé. Les services du Ministère de la cohésion des territoires et du Ministère de la transition écologique et solidaire missionnent deux experts à cet effet.

Les experts prennent connaissance de l'opération par le biais du dossier de candidature et par une note de contexte territorial du projet préparée par le correspondant Ville Durable de la DDT(M).

L'expertise comprend une visite sur site. Ses conclusions sont présentées au troisième trimestre devant la Commission régionale ÉcoQuartier et la collectivité accompagnée de ses partenaires.

La Commission régionale est composée des services de l'État et de ses partenaires locaux en matière d'aménagement et d'urbanisme : CAUE, PNR, ADEME, EPF, agences d'urbanisme, bailleurs...

Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale.

Label ÉcoQuartier – étape 3 : l'ÉcoQuartier livré

Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée par deux experts en vue de l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3. Le projet n'a pas forcément fait l'objet d'une labellisation étape 2 pour se porter candidat à l'étape 3.

Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Label ÉcoQuartier – étape 4 : l'ÉcoQuartier confirmé

L'auto-évaluation est un outil à disposition du porteur de projet pour vérifier que les objectifs sont tenus dans le temps et pour s'inscrire dans une dynamique d'évaluation continue.

C'est tout cela que la quatrième étape du label ÉcoQuartier vient reconnaître **trois ans après la livraison**.

En outre, une attention particulière est portée sur l'appropriation du quartier par ses usagers et sur les effets du projet au-delà de son périmètre.

Afin d'accompagner les porteurs de projet dans cette démarche d'auto-évaluation, la DGALN élabore avec des membres du club ÉcoQuartier des outils pour l'évaluation de leurs projets.

Le label ÉcoQuartier – étape 4 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

1.3 - Les chiffres clés suite à la 5ème campagne ÉcoQuartier

En 2017, la 5^{ème} campagne de labellisation nationale a abouti à la distinction de 63 opérations :

- 5 « ÉcoQuartiers – étape 4 »
- 14 « ÉcoQuartiers – étape 3 »
- 44 « ÉcoQuartiers – étape 2 »
- 83 « ÉcoQuartiers – étape 1 »

Après cinq campagnes de labellisation ÉcoQuartier, le nombre de lauréats se porte au 19 décembre 2017 à :

- 300 opérations ÉcoQuartier labellisées « étape 1 », qui s'engagent dans la démarche ÉcoQuartier en signant la Charte des 20 engagements.
- 141 projets ÉcoQuartier labellisées « étape 2 », qui sont des projets en cours de réalisation.
- 60 opérations ÉcoQuartier labellisées « étape 3 », qui sont des quartiers livrés.
- 5 opérations ÉcoQuartier labellisées « étape 4 », où l'appropriation par les usagers et les gestionnaires du quartier a été reconnue.

Cette importante mobilisation de l'ensemble des partenaires depuis plusieurs années confirme que la démarche ÉcoQuartier est un outil opérationnel d'aménagement durable du territoire.

1.4 - Le calendrier de la 6ème campagne de labellisation ÉcoQuartier

Phase de candidature :

- **15 janvier – 15 avril** : communication à destination des porteurs de projet par les services de l'État (coordination DREAL / DRIEA / DEAL)
- **avant le 15 avril** : le porteur de projet pré-candidate en ligne sur la plateforme ÉcoQuartier avec un accompagnement possible par les services de l'État :
www.ecoquartiers.logement.gouv.fr
- **avant le 15 mai** : confirmation de la candidature et finalisation du dossier de labellisation

Phase d'expertise :

- **avant le 15 avril** : recensement d'experts par les DREAL / DRIEA / DEAL
- **avant le 15 mai** : rédaction d'une note de contexte territorial du projet par la DDT(M) / UD téléversée sur la plateforme
- **15 avril – 15 mai** : attribution de projets aux experts par le bureau AD4 de la DGALN
- **mai-juin** : séminaire inter-expert régional « étapes 2 et 3 » ; premier séminaire inter-expert national « étape 4 »
- **15 mai – 31 août** : expertise (visite de terrain et rédaction de l'expertise sur la plateforme)
- **septembre** : deuxième séminaire inter-expert national « étape 4 »

Phase d'attribution des labels :

- **avant le 31 août** : signature de la charte ÉcoQuartier pour les porteurs de projet candidats aux étapes 2 et 3
- **septembre** : Commissions régionales organisées par les DREAL/DRIEA/DEAL
- **avant le 31 octobre** : date limite d'envoi via la plateforme de la Charte ÉcoQuartier signée pour la prise en compte de l'obtention du label étape 1 lors de la cérémonie de remise des labels
- **avant le 31 octobre** : dépôt sur la plate-forme :
 - du compte-rendu de la commission régionale
 - des présentations d'expertise complétées par l'avis de la Commission régionale
- **8 novembre** : Commission nationale organisée par le bureau AD4 de la DGALN
- **début décembre** : annonce des résultats et cérémonie de remise des labels organisée par le bureau AD4 de la DGALN
- **janvier 2019** : courrier DGALN reprenant les recommandations émises à l'attention des porteurs de projet par la commission régionale et la commission nationale

2 - Guide pour les porteurs de projets (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs, bailleurs sociaux...)

2.1 - Quels projets peuvent entrer dans la démarche ÉcoQuartier ?

La démarche ÉcoQuartier est adaptée à toute opération d'aménagement et d'intervention urbaine.

L'opération intervient au moins en partie dans le champ de compétence d'une collectivité ou d'un EPCI, comme la politique locale de l'habitat, le développement d'activités économiques, la construction d'équipements collectifs dédiés à l'enseignement, au tourisme, à la culture.

Ainsi, l'implication des élus locaux dans le projet d'ÉcoQuartier est un des principes fondamentaux de la démarche.

Le pilotage opérationnel du projet est assuré par une collectivité, un EPCI, un aménageur, des citoyens...

Les projets d'aménagement conçus et réalisés avec la démarche ÉcoQuartier prennent en compte le contexte et les stratégies territoriales du projet qu'il soit urbain, péri-urbain ou rural.

Les projets de revitalisation des villes moyennes et des centres bourgs, les projets de renouvellement urbain bénéficient du dynamisme et de la créativité de la démarche ÉcoQuartier.

→ Une fiche illustrée apporte des réponses sur les questions fréquemment posées sur le contenu et l'échelle des projets candidats au label. Elle est accessible sur la plateforme ÉcoQuartier.

2.2 - À quelle étape se porter candidat ?

Lors de votre inscription en ligne, vous évaluez l'avancement de votre projet.

Votre correspondant Ville Durable, puis les experts valident le stade d'avancement de l'opération candidate.

Cinq niveaux d'avancement sont considérés :

- 1 : études amont ou phase pré-opérationnelle (admission à l'étape 1)
- 2 : démarrage des travaux (admission à l'étape 2)
- 3 : chantier en cours
- 4a : opération en voie d'être livrée (admission à l'étape 3)
- 4b : opération livrée (admission à l'étape 3)
- 5 : opération livrée depuis plus de 3 ans (admission à l'étape 4)

L'étape 1 de labellisation peut être engagée par le porteur de projet au démarrage de la phase d'étude.

Pour pouvoir postuler au label étape 2, le programme de l'opération d'aménagement est stabilisé. Les travaux directement liés à l'opération d'aménagement doivent avoir commencé.

Ainsi, des travaux préparatoires (dépollution des sols, fouilles archéologiques...) pourront être admis, sous réserve qu'il s'ensuive, à très court terme, des travaux liés à l'opération par l'aménageur désigné (travaux de voirie par exemple).

Pour le label étape 3, l'opération doit être livrée.

Toutefois, si l'opération est en voie d'être livrée, vous pourrez candidater au label « étape 3 ». Il est également possible, dans le cas de projets urbains de grande importance, de labelliser « étape 3 » le projet par tranches : chaque tranche doit néanmoins témoigner d'une cohérence d'ensemble (logements, équipements, espaces publics) permettant de pouvoir apprécier les éléments composant la vie du quartier.

Pour le label étape 4, le projet doit avoir été livré depuis au moins trois ans avoir obtenu le label étape 3 lors d'une campagne de labellisation antérieure.

Les étapes 1, 2 et 3 peuvent être obtenues simultanément à condition que le projet soit suffisamment avancé. Pour les projets candidats à l'étape 2 et à l'étape 3, l'étape 1 est validée au plus tard au moment de la Commission régionale.

2.3 - Quand se porter candidat ?

Pour l'étape 1, il est possible de l'obtenir tout au long de l'année. Pour information, le bilan annuel des opérations labellisées intègre toutes les opérations qui ont obtenu l'étape 1 avant le 31 octobre.

Pour les étapes 2, 3 et 4, la **date limite de pré-candidature** est le **15 avril 2018**.

Le dossier de candidature est ensuite finalisé avant le **15 mai 2018**.

→ Un correspondant Ville Durable de DDT(M) / UD ou de DREAL / DRIEA / DEAL se tient à votre disposition pour répondre à vos questions sur la démarche de la labellisation et vous aider à remplir le dossier.

Ses coordonnées sont accessibles sur le compte en ligne de votre projet.

2.4 - Comment se porter candidat ?

Vous vous portez candidat aux étapes 1, 2, 3 ou 4 sur la plateforme ÉcoQuartier :

www.ecoquartiers.logement.gouv.fr

Il vous sera demandé de créer un compte si vous participez pour la première fois à une campagne de labellisation.

Vous remplissez un dossier de candidature en ligne dont le contenu dépend de l'étape à laquelle vous vous portez candidat.

En vue de la communication des résultats et de la remise des labels, il sera important de nous communiquer, dès le stade de la candidature, le nom, le prénom et l'adresse de votre représentant officiel (maire pour une commune, président pour un EPCI, directeur pour un aménageur...).

2.5 - Contenu du dossier de candidature

À chaque étape, le dossier de candidature est renseigné en ligne.

Pour obtenir le label ÉcoQuartier – étape 1, vous renseignez la fiche d'opération sur la plateforme ÉcoQuartier et vous y téléchargez la Charte ÉcoQuartier signée par les élus de la collectivité, le porteur de projet et ses partenaires. La fiche d'opération contient les données de base sur le projet.

La fiche d'opération est composée de trois parties :

- informations de base sur le projet (dont description sommaire et contacts)

- description, mots clés, plan de situation, éventuellement le plan masse, illustrations et photographies
- périmètre géographique

Pour obtenir le label ÉcoQuartier étape 2, 3 et 4, le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- La fiche identité de l'opération, détaillant ses caractéristiques, son montage, les dates clés...
- Les 20 engagements avec pour chaque engagement (étapes 2 et 3) :
 - la réponse courte à l'engagement
 - les actions opérationnelles pour répondre à l'engagement et leur état d'avancement (action envisagée, en cours, réalisée ou abandonnée)
 - éventuellement, les documents liés à l'engagement.
- Les trois axes d'auto-évaluation – habitants, gestionnaires et effets levier (étape 4) :
 - la méthodologie d'évaluation
 - les résultats obtenus

Vous êtes invités à joindre des illustrations de votre projet à votre dossier de candidature.

Dans le cadre des étapes 3 et 4 du label, il est important de mettre en valeur l'aménagement achevé par des photographies de qualité.

Ces images permettent en particulier de valoriser vos projets lors des temps forts de la démarche : rencontre du club ÉcoQuartier, remise des labels en fin d'année...

Pour des images réussies, il est important de bien choisir le moment de la prise de vue. Vous privilégiez par exemple des photographies du quartier au moment où des habitants sont présents et où la luminosité est importante.

2.6 - Expertise du projet candidat et délibération (étapes 2, 3 et 4)

Une fois votre candidature confirmée aux étapes 2, 3 et 4, votre projet sera expertisé par deux personnes missionnées par la DGALN. Les deux experts évaluent la qualité, l'ambition et le réalisme des objectifs du projet d'ÉcoQuartier. Une visite de terrain est organisée par le correspondant Ville Durable de la DDT(M) / UD / DEAL.

En septembre, vous êtes invités à participer à la Commission régionale ÉcoQuartier. Pour chaque projet, le correspondant Ville Durable de DDT(M) présente la note de contexte territorial de l'opération. Puis, les experts présentent la synthèse de leur travail. Vous avez enfin un temps d'échange avec les experts et les membres de la Commission régionale.

En votre absence, la Commission régionale prend un temps de délibération en présence des experts pour décider de la labellisation du projet ou de son ajournement. Elle formule également des recommandations qui vous sont adressées par courrier à l'issue de la cérémonie de remise des labels.

Il n'y a pas de quota pour l'attribution des labels ÉcoQuartier. Toute opération, dès lors qu'elle satisfait aux engagements ÉcoQuartier, obtiendra le label.

→ Pour en savoir plus sur l'expertise et la Commission régionale, se reporter respectivement aux chapitres 3 et 5 du présent guide.

2.7 - Communication des résultats (étapes 2, 3 et 4)

Les résultats sont communiqués officiellement lors de la cérémonie de remise des labels qui se déroule au mois de décembre en présence du ministre de la cohésion des territoires et du ministre de la transition écologique et solidaire ou de leurs représentants.

Un courrier vous est ensuite envoyé. Il contient les recommandations formulées par la commission régionale, puis validées par la commission nationale.

Votre correspondant est à votre disposition à la fin du processus de labellisation pour vous présenter les recommandations de la Commission régionale et pour préparer les prochaines étapes.

2.8 - Communication sur la démarche ÉcoQuartier

Les porteurs du projet et leurs partenaires sont invités à rendre visible l'exemplarité de leur démarche par l'utilisation du logo ÉcoQuartier – étape 1, 2, 3 ou 4 dans leur communication.

Le kit de communication « étape 1 » est téléchargeable après validation de votre dossier par le correspondant Ville Durable de DDT(M), DEAL ou UDEA.

Le kit de communication des autres étapes est téléchargeable à partir du mois de janvier, une fois que les résultats sont annoncés officiellement.

3 - Guide à l'attention des experts ÉcoQuartier

Chaque année, la démarche de labellisation ÉcoQuartier repose sur le travail d'un réseau de plus de 70 experts qui acceptent d'analyser les projets candidats à la fois sur dossier et sur site.

Devenir expert ÉcoQuartier, c'est valoriser son savoir faire et son expertise dans le domaine de l'aménagement et de l'innovation urbaine, tout en participant à une démarche ambitieuse qui récompense des projets exemplaires en matière de développement durable. Participer à une campagne de labellisation ÉcoQuartier est un moyen d'intégrer un réseau d'acteurs professionnels de l'aménagement durable des territoires au niveau régional.

3.1 - Comment devenir expert ÉcoQuartier ?

Vous êtes un professionnel généraliste de l'aménagement durable et de l'urbanisme ou un professionnel spécialiste ouvert aux autres thématiques de ce domaine.

Vous êtes amenés dans vos missions à porter un projet d'ÉcoQuartier ou à en accompagner.

Ou encore, vous faites partie d'une collectivité ou d'une structure d'aménagement qui porte un projet d'ÉcoQuartier labellisé étape 3 ou 4.

Vous maîtrisez la démarche ÉcoQuartier, vous pouvez être expert coordonnateur.

Au contraire, vous en connaissez seulement les grands principes, vous pouvez être appelés en tant que deuxième expert et ainsi, formés un binôme avec un expert expérimenté.

Vous vous portez candidat d'ici le 15 avril sur la plateforme ÉcoQuartier :

www.ecoquartiers.logement.gouv.fr

Si vous ne faites pas déjà partie du réseau d'experts ÉcoQuartier, vous fournissez en ligne un CV détaillé, comprenant au minimum les informations suivantes : nom, prénom, fonctions actuelles, structure, spécialité (formation initiale, domaine d'expertise, expérience professionnelle), poste(s) occupé(s) dans les 5 dernières années, adresse électronique et numéro de téléphone.

Si votre candidature est retenue, vous recevez un message de confirmation d'ici le 15 mai.

Avant le début de votre mission, vous acceptez en ligne la charte déontologique en ligne valant engagement à mener leur travail à son terme selon les principes de la démarche ÉcoQuartier et à participer à la visite sur site (*les 2 experts*) et à la Commission régionale (*obligatoire seulement pour l'expert coordonnateur*). Une attention particulière sera portée lors de l'affectation des experts pour éviter tout risque de conflit d'intérêt.

3.2 - La mission d'expert

Dans le cadre de la 6^{ème} campagne de labellisation, votre expertise est à réaliser dans la période du 15 mai au 25 août.

Pour rappel, le label ÉcoQuartier ne vise pas à valoriser uniquement l'innovation ou l'excellence à

une échelle nationale. Il s'agit de vérifier que l'opération d'aménagement apporte des réponses pertinentes aux engagements de la charte ÉcoQuartier au regard du contexte local.

Vous examinez l'ensemble du dossier de labellisation pour donner à la commission régionale les clés de lecture du projet d'aménagement.

Vous vous attachez à expertiser les réponses à toutes les dimensions de la grille ÉcoQuartier et à faire ressortir par une vision d'ensemble ce que l'on retiendra du projet.

Vous étudiez également l'effet levier que peut avoir le projet en interne sur la planification territoriale, les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement, ou encore en externe, sur les projets conduits par d'autres acteurs qui s'appuient sur l'expérience de l'EcoQuartier.

Enfin, l'expert ÉcoQuartier assure dans l'exercice de sa mission la promotion et la diffusion de la démarche ÉcoQuartier. Vous avez un rôle d'ambassadeur du label.

Les correspondants Ville Durable des DREAL / DEAL / DRIEA et de DDT(M) / UDEA vous appuieront durant toute la durée de votre mission.

3.3 - L'équipe d'expertise

Vous faites partie d'une équipe de deux experts, qui sont issus des organismes suivants (liste non exhaustive) :

- Correspondant ville durable ou personne compétente d'une DDT(M)/UD d'un autre département que celui du projet ;
- Correspondant ville durable ou personne compétente d'une DREAL/DEAL/DRIEA d'une autre région que celui du projet ;
- Agent de l'administration centrale des ministères (DGALN, CGDD...)
- Agent d'autres services de l'État que ceux cités précédemment
- Agent du CEREMA
- Agence d'urbanisme d'un autre territoire que celui du projet ;
- CAUE d'un autre département que celui du projet ;
- Parc Naturel Régional d'un autre territoire que celui du projet ;
- Architecte ou paysagiste conseil (ACE/PCE) d'une DDT(M)/UD autre que celle du projet ;
- Collectivité déjà labellisée ÉcoQuartier - étape 3 (élu, technicien...)
- Aménageur public ou privé déjà labellisé ÉcoQuartier - étape 3 ;
- Association reconnue dans le domaine de l'aménagement ;
- Conseil régional d'une autre région que celle du projet ;
- Conseil départemental d'un autre département que celui du projet ;
- Établissement public foncier (EPF) ;
- ADEME (nationale ou direction régionale, de préférence d'une autre région) ;
- Agent du CSTB
- Membre du Comité scientifique ÉcoQuartier
- Universitaire
- Bureau d'études
- Agent retraité de l'administration.

Un expert coordonnateur est désigné pour chaque binôme.

Concernant les opérations candidates en Outre-mer, une organisation spécifique de l'expertise est proposée pour s'adapter au mieux au contexte et aux ressources mobilisables.

Le Bureau AD4 de la DGALN constitue les équipes d'experts pour chacune des opérations avant le 15 mai.

Les binômes sont constitués chaque année en fonction des projets candidats et des profils des

experts (prise en compte de la situation géographique, du domaine d'expertise et du niveau de maîtrise de la démarche ÉcoQuartier).

Par ailleurs, en cas de nomination d'un expert sur un dossier qu'il aurait suivi ou instruit dans le cadre de ses fonctions, ce dernier doit en avvertir la DREAL / DEAL / DRIEA et le Bureau AD4 via le formulaire de contact de la plateforme :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/contact/>

3.4 - Déroulé de l'expertise

Une fois que vous êtes informés du projet à expertiser, le correspondant Ville Durable DREAL / DRIEA / DEAL vous invitera à une journée de séminaire regroupant tous les experts identifiés sur les projets candidats de sa région.

→ Pour en savoir plus sur le séminaire inter-experts, se reporter au chapitre 5 du présent guide.

Une expertise ÉcoQuartier comprend plusieurs étapes.

Tout d'abord, vous analysez le dossier de candidature que le porteur de projet a déposé sur la plateforme ÉcoQuartier.

Par la suite, la visite est organisée par le correspondant Ville Durable de la DDT(M) / UD / DEAL qui a rédigé une note de contexte territorial du projet (voir paragraphe suivant et chapitre 4).

Vous effectuez la visite de terrain en présence du porteur de projet, de la DDT(M)/UD et/ou de la DREAL/DEAL/DRIEA.

Chaque membre de votre binôme rédige une expertise personnelle sur l'ensemble du projet. Vous partagez votre expertise avec l'autre membre de votre binôme, puis celui de vous deux qui est expert coordonnateur sera chargé de la rédaction d'une synthèse des deux expertises. Ce document permettra à la Commission régionale de disposer de clés de lecture de l'opération. Vous pouvez, si vous le souhaitez, émettre une proposition de distinction du projet à destination des membres de la Commission régionale (*opération labellisée étape 2, étape 3, étape 4 ou ajourné*).

Avant le dépôt de votre synthèse d'expertise sur la plateforme ÉcoQuartier, il est recommandé de croiser votre regard sur l'opération avec le correspondant Ville Durable du département qui a rédigé la note de contexte territorial.

Le temps dédié à l'expertise si vous êtes expert coordonnateur est **estimé à 4 jours** :

- 1 jour d'analyse du dossier de candidature
- ½ journée de visite de terrain
- 1 jour de rédaction de l'expertise personnelle
- 1 jour de rédaction de la synthèse de la double expertise
- ½ journée en Commission régionale

Le temps dédié à l'expertise si vous êtes le deuxième expert est **estimé à 2,5 jours** :

- 1 jour d'analyse du dossier de candidature
- ½ journée de visite de terrain
- 1 jour de rédaction de l'expertise personnelle

3.5 - Visite de terrain

La visite est organisée par le correspondant Ville Durable de la DDT(M) / UD / DEAL ou par le

correspondant Ville Durable de la DREAL / DRIEA dans les départements qui n'ont pas de correspondant Ville Durable.

En amont de la visite, les experts ont pris connaissance du contexte de l'opération auprès du correspondant Ville Durable de la DDT(M)/UD. Ce dernier pourra donner toute information utile à l'expert sur l'historique du projet, le territoire dans lequel il s'insère et les objectifs auxquels il répond.

La visite confirmera également l'état d'avancement *de l'opération*.

La visite a pour objectif de :

- se faire expliciter par la collectivité et l'aménageur la démarche entreprise (narration du projet in situ) ;
- approfondir la question de l'usage et de l'appropriation par les habitants (se référer au document sur les 24h de la vie d'un habitant de l'ÉcoQuartier en 2030 pour ceux qui l'ont réalisé) ;
- obtenir des réponses aux questions que soulève l'étude du dossier.

→ Une trame de questionnement est mise votre disposition dans le guide de l'expert ÉcoQuartier à la fois pour guider la visite et pour permettre l'expression de votre ressenti.

3.6 - Rendu et présentation de l'expertise

3.6.1 - L'expertise personnelle

L'expertise de chaque expert consiste à évaluer, à partir des éléments du dossier de labellisation, la pertinence des réponses apportées par le porteur de projet aux questions relatives aux 20 engagements de la Charte des ÉcoQuartiers.

Les experts ne notent pas les projets, mais fournissent une analyse et des clés de lecture pour les membres de la Commission régionale.

L'expertise personnelle consistera en un document de 5 pages au maximum : 1 page par dimension et une synthèse d'une ½ page.

→ Le rapport d'expertise personnelle est à rédiger en ligne sur la plateforme ÉcoQuartier par chacun des deux experts.

3.6.2 - La synthèse de l'expertise

Sur la base de la note de contexte territorial de la DDT(M) / DEAL / UDEA, des deux expertises personnelles et de la visite de terrain, l'expert coordonnateur sera chargé d'élaborer la synthèse de l'expertise.

Pour ce faire, l'expert coordonnateur procédera à une harmonisation des expertises et proposera à l'autre expert une synthèse qui devra, idéalement, faire l'objet d'un consensus. En cas de désaccord entre experts, la synthèse devra faire apparaître les points de litige.

Le rapport de synthèse de la double expertise prendra la forme d'un document compilant :

- une présentation de l'opération
- des éléments financiers
- des éléments graphiques obligatoires (plan de situation, plan masse, photos... accessibles sur la plateforme en ligne ÉcoQuartier)

- un résumé dimension par dimension
- une évaluation du projet (points forts de l'opération, points d'amélioration possibles).

→ Le rapport de synthèse de la double expertise est à rédiger en ligne sur la plateforme ÉcoQuartier.

3.6.3 - Présentation en Commission régionale

En tant qu'expert coordonnateur, vous téléchargez avant le 25 août le rapport de synthèse accompagné d'un diaporama que vous présentez en commission régionale au mois de septembre.

→ Le modèle de diaporama de la double expertise est disponible en téléchargement sur la plateforme ÉcoQuartier.

4 - Guide à l'attention des correspondants « Ville durable » des DEAL / DDT(M) / UD

Les correspondants « Ville durable » au niveau départemental ont un rôle essentiel dans la diffusion et la mise en œuvre de la démarche ÉcoQuartier. Vous êtes les personnes à qui s'adressent les porteurs de projets d'ÉcoQuartiers qui souhaitent bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement des services de l'État en matière d'aménagement durable. Vous assurez tout au long de l'année une fonction clé dans les campagnes de labellisation.

4.1 - Communication sur le lancement de la 6ème campagne de labellisation

D'ici le 15 avril, votre objectif est de proposer, en lien avec la DREAL, la DRIEA ou la DEAL, la démarche de labellisation aux porteurs de projet (élus de la collectivité, présidents d'EPCI, directeurs d'établissements publics d'aménagement, directeurs de société d'aménagement, présidents d'association ou de collectifs citoyens,...) :

- qui ne connaissent pas encore la démarche ÉcoQuartier
- dont le dossier a été ajourné lors des éditions précédentes et qui ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique à l'issue de la Commission régionale
- qui ont été lauréats du label étape 1, étape 2 ou étape 3

À cet effet, vous mobilisez vos partenaires locaux pour diffuser l'information.

Vous lancerez des actions de communication à l'échelle départementale. L'information sera relayée sur votre site internet.

Vous pouvez tout particulièrement inciter à se porter candidat les collectivités identifiées lors des différents appels à projet ou à manifestation d'intérêt portés par le Ministère de la cohésion des territoires et celui de la transition écologique et solidaire.

La labellisation fait notamment partie des actions proposées dans l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 pour les futurs lauréats de la promotion 2018 du programme « Action cœur de ville ». Dans l'appel à projet « Repenser la périphérie commerciale », les candidats sont invités à s'appuyer sur la démarche de labellisation ÉcoQuartier pour la conception et la réalisation de leur projet. Comme les années précédentes, vous encouragez à se porter candidat les projets suivis et soutenus par l'ANRU ou encore les lauréats du programme « Revitalisation des Centres-Bourgs ».

4.2 - Accompagnement des candidats

L'accompagnement des porteurs de projets est une des priorités de M. Alain JUND, président de la Commission nationale ÉcoQuartier et vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg. La démarche ÉcoQuartier est destinée à rester accessible à toutes les collectivités mobilisées pour un aménagement du territoire plus durable. Les projets qui n'ont pas été retenus à l'issue d'une campagne de labellisation font l'objet d'une attention particulière de votre part. Les recommandations émises par la Commission régionale ont vocation à servir de fil rouge dans la poursuite du projet. Elles permettront d'identifier les actions d'amélioration du projet et de mesurer le chemin à parcourir en vue d'une nouvelle candidature à la labellisation.

À chaque étape, les porteurs de projet sont invités à vous solliciter dans leur démarche de labellisation. Le bureau AD4 de la DGALN reste à votre disposition si vous avez besoin d'appui pour répondre aux questions des candidats.

D'ici le 15 avril, les porteurs de projet font acte de pré-candidature. Vous vérifiez que leur demande est complète à ce stade.

Les candidats disposent d'un mois supplémentaire pour compléter le dossier de candidature comprenant la réponse aux 20 engagements.

Vous vous assurez que les projets candidats au label étape 2 ou étape 3 sont signataires de la Charte ÉcoQuartier au plus tard avant le 31 août.

4.3 - Note de contexte territorial

Pour chaque projet candidat de votre territoire, vous êtes en charge de la rédaction d'une note de contexte territorial. Cette note donne un éclairage sur les enjeux du territoire dans lequel s'insère le projet.

Vous veillez à finaliser cette note avant le 15 mai 2018. Vous la déposez sur la plate-forme ÉcoQuartier.

Pour rappel, cette note de contexte n'est pas une expertise fondée sur l'analyse des 20 engagements. Il s'agit de mettre à disposition l'ensemble des éléments dont la DDT(M)/UD/DEAL a connaissance concernant le territoire du projet.

Le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet est déposé dans le dossier de candidature du projet.

Vous présentez la note de contexte territoriale lors de la Commission régionale.

→ Le modèle de note de contexte territorial est à télécharger sur la plate-forme ÉcoQuartier.

4.4 - Organisation de la visite de terrain

Vous organisez la visite de terrain des deux experts.

Cette visite a une vocation essentiellement technique : la présence de techniciens de la ville et de l'aménageur, le cas échéant, sont obligatoires. La présence d'élus n'est pas indispensable.

Vous invitez à participer à cette visite :

- les deux experts,
- les porteurs de projet (présence du niveau technique obligatoire),
- leurs partenaires (présence de l'aménageur obligatoire),
- les élus du territoire qui ont la compétence urbanisme s'ils ne sont pas déjà invités en tant que porteur de projet,
- le correspondant Ville Durable de DREAL / DRIEA.

4.5 - Commission régionale

Vous participez à la commission régionale organisée par le DREAL / DRIEA et vous présentez le contexte territorial des projets de votre département devant les membres de la Commission régionale et le porteur de projet.

Vous pouvez seulement prendre part au vote qui porte sur des projets de départements autres

que le vôtre.

→ *Le modèle de diaporama est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.*

5 - Guide à l'attention des correspondants « Ville durable » des DREAL/DEAL/DRIEA

Les correspondants « Ville durable » au niveau régional ont un rôle essentiel dans l'animation et la coordination de la démarche ÉcoQuartier. Vous assurez le pilotage de la démarche ÉcoQuartier, autant dans une perspective d'animation du réseau d'acteurs de l'aménagement durable que sur le déploiement de l'action de labellisation des projets exemplaires. Vous assurez tout au long de l'année une fonction centrale dans les campagnes de labellisation.

5.1 - Communication sur le lancement de la 6ème campagne de labellisation

D'ici le 15 avril, votre objectif est de proposer la démarche de labellisation aux porteurs de projet (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs, bailleurs sociaux...) :

- qui ne connaissent pas encore la démarche ÉcoQuartier
- dont le dossier a été ajourné lors des éditions précédentes et qui ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique à l'issue de la Commission régionale
- qui ont été lauréats du label étape 1, étape 2 ou étape 3

À cet effet, vous mobilisez le club ÉcoQuartier régional pour diffuser l'information.

Vous lancez des actions de communication à l'échelle régionale. L'information est relayée sur le site internet de votre organisme et via vos listes de diffusion régionales.

Vous pouvez tout particulièrement inciter à se porter candidat les collectivités identifiées lors des différents appels à projet ou à manifestation d'intérêt portés par le ministère de la cohésion des territoires et celui de la transition écologique et solidaire.

La labellisation fait notamment partie des actions proposées dans l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 pour les futurs lauréats de la promotion 2018 du programme « Action cœur de ville ». Dans l'appel à projet « Repenser la périphérie commerciale », les candidats sont invités à s'appuyer sur la démarche de labellisation ÉcoQuartier pour la conception et la réalisation de leur projet. Comme les années précédentes, vous encouragez à se porter candidat les projets suivis et soutenus par l'ANRU ou encore les lauréats du programme « Revitalisation des Centres-Bourgs ».

5.2 - Recherche d'experts

D'ici le 15 avril 2018, vous recherchez dans votre réseau local des personnes pouvant devenir expert ÉcoQuartier en 2018.

Pour connaître la mission et les compétences attendues de l'expert, vous vous référez au chapitre 3 à l'attention des experts.

Vous prenez également contact au niveau local avec les partenaires extérieurs du ministère de la cohésion des territoires et du ministère de la transition écologique et solidaire.

En parallèle, le Bureau AD4 envoie un courrier officiel aux représentants nationaux des

partenaires, leur demandant de mobiliser des experts dans leurs structures.

→ Un modèle de courrier vous est proposé sur la plateforme ÉcoQuartier pour prendre contact au niveau local avec vos partenaires extérieurs.

Les experts souhaitant participer à la campagne de labellisation candidatent en ligne d'ici le 15 avril 2018 :

www.ecoquartiers.logement.gouv.fr

Le Bureau AD4 de la DGALN est chargé de nommer des binômes d'experts sur chacun des projets.

5.3 - Appui des experts dans leur mission

L'expertise des opérations candidates aura lieu entre le 15 mai et le 25 août 2017.

L'expertise implique, de la part des deux experts désignés, une visite de terrain et une rencontre avec les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le correspondant « Ville durable » de la DDT(M) se tient à disposition de l'expert pour un échange relatif au contexte de l'opération avant la visite de terrain.

Vous participez dans la mesure du possible à la visite de terrain organisée par le correspondant « Ville durable » de la DDT(M) / UD / DEAL. En l'absence de correspondant « Ville durable » dans une DDT(M) / UD, vous organisez la visite de terrain.

Vous disposez au niveau régional d'une délégation de crédits qui permettra, en tant que de besoin, d'indemniser les experts de leurs frais de transport lorsqu'ils interviennent sur votre région pour la visite de terrain et pour la Commission régionale. Ces crédits seront délégués par la DGALN et sont à utiliser uniquement pour les experts qui ne sont pas issus d'un service de l'État ou de l'un de ses opérateurs.

Avant le début des expertises, vous organisez un séminaire inter-experts. Il rassemble tous les experts nommés par la DGALN sur des projets de votre région candidats aux étapes 2 et 3. Le séminaire inter-expert « étape 4 » est organisé par la DGALN.

Le séminaire inter-expert a pour objet de rappeler les grands principes d'une expertise et d'organiser un échange entre pairs sur les méthodes d'expertise des projets.

Le format d'animation de la journée est laissé à votre appréciation.

Les thèmes de discussion seront choisis en fonction des thèmes à enjeu identifiés lors des précédentes campagnes de labellisation et en tenant compte des priorités exprimées par les membres de la Commission régionale ÉcoQuartier.

→ Une trame de présentation portant sur les grands principes de l'expertise est téléchargeable sur la plateforme ÉcoQuartier.

5.4 - Organisation des Commissions régionales

5.4.1 - Le rôle de la Commission régionale

En début d'année, vous réunissez les membres de la Commission régionale pour leur faire part du lancement de la campagne de labellisation.

La Commission régionale est une opportunité de réunir les principaux acteurs régionaux de la Ville durable et de les fédérer autour d'une démarche incitative. L'un de ses objectifs est ainsi de renforcer les synergies partenariales entre tous les acteurs concernés par cette politique publique.

L'objectif est :

- de présenter le processus de labellisation 2018 aux partenaires régionaux
- de les associer à la recherche d'opération et d'experts
- de les sonder sur les thèmes dont le club ÉcoQuartier régional pourrait se saisir durant l'année.

Vous planifiez ensuite la Commission régionale en septembre entre la phase d'expertise et la Commission nationale.

Le rôle de la Commission régionale est de proposer l'attribution des labels étape 2, étape 3 et étape 4 de manière objective, sur des critères d'expertise exclusivement techniques.

5.4.2 - La composition de la commission régionale

La composition de la commission régionale et le lancement est de votre ressort et elle est à définir en fonction du contexte local.

Les membres de la Commission régionale peuvent notamment être issus des administrations ou organismes suivants (*liste non exhaustive*) :

- SGAR
- DDT(M) / UD
- DRAC
- UDAP
- Conseil Départemental (niveau technique)
- Conseil Régional (niveau technique)
- Agence d'urbanisme
- CAUE
- Agences nationales de l'État (ADEME, ANRU, ANAH, ARS, CDC)
- EPA, EPF
- Parcs Naturels Régionaux
- UNAM
- USH
- FPI
- FFB
- CAPEB
- Associations

Un membre du bureau AD4 de la DGALN assiste, à titre d'observateur, à la Commission régionale et peut être mobilisé si besoin pour une présentation ou des clarifications sur le cadre de la démarche.

5.4.3 - Diffusion du dossier de labellisation

Vous vous chargez de demande l'ouverture d'un accès au dossier des candidats pour les membres de la commission régionale.

Cette demande est à faire auprès du bureau AD4 de la DGALN au plus tard 15 jours avant la date

de la Commission régionale :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/contact/>

5.4.4 - Déroulement de la Commission régionale

Le déroulé type de la Commission régionale est le suivant :

1. Rappel synthétique par la DREAL / DEAL / DRIEA des règles de la Commission régionale : rôle de chaque participant, signification des notes (notamment les notes éliminatoires) et des règles concernant l'état d'avancement du projet, règles de vote...

Puis, pour chaque projet, dans un temps à adapter au nombre de projets à passer en revue et en suivant le modèle proposé :

2. Mise à disposition par la DREAL/DEAL/DRIEA des principaux éléments graphiques du projet (plan de situation, plan masse, photos...) aux membres de la Commission régionale
3. Entrée du porteur de projet et des structures partenaires
4. Présentation synthétique de la note de contexte territorial du projet rédigé par le correspondant DDT(M)/UD
5. Présentation de la synthèse de l'expertise par l'expert coordonnateur sur la base du modèle fourni
6. Intervention et échange en temps limité entre la Commission et le porteur de projet, qui devra quitter la salle suite à son intervention
7. Échanges entre les membres de la Commission régionale, et questions éventuelles posées à l'expert coordonnateur
8. Attribution des appréciations sur chacune des dimensions, proposition de distinction et formulation de recommandation à l'intention du porteur de projet.

Une fois l'ensemble des projets candidats passé en revue, la Commission régionale s'assure de la cohérence des appréciations proposées et, le cas échéant, procède à une harmonisation des résultats.

5.4.5 - Règles de vote

La Commission régionale examine tous les projets candidats à la démarche ÉcoQuartier de la région. Elle propose les distinctions à décerner aux différents projets candidats (Label ÉcoQuartier étape 2, Label ÉcoQuartier étape 3, Label ÉcoQuartier étape 4, ajournement) de manière objective.

Pour ce faire, les membres de la Commission régionale s'appuieront sur les clés de lecture proposées dans la synthèse de l'expertise. A titre indicatif, l'expertise peut émettre un avis sur la décision de labellisation à prendre.

Pour les candidats au label « étape 2 ou 3 », la Commission régionale attribue librement et objectivement les notes pour chacune des 4 dimensions de la grille ÉcoQuartier (*démarche et*

processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat).

Pour les candidats au label « étape 4 », la Commission régionale attribue librement et objectivement les notes au projet pour chacun des 3 axes du label « étape 4 » (*retour des habitants ; retour des gestionnaires ; effet levier interne et externe*).

L'appréciation des dimensions présente les libellés suivants :

- 0 : *pas de réponse*
- 1 : *réponse insuffisante*
- 2 : *manque un enjeu essentiel*
- 3 : *réponse pertinente mais pas exhaustive*
- 4 : *réponse exemplaire et globale*
- 5 : *réponse exemplaire, globale et innovante par rapport au contexte.*

Toute appréciation inférieure à 3 dans une des dimensions ou dans un des axes conduit à l'ajournement du projet, y compris à l'étape 2.

Chaque organisme membre de la Commission régionale dispose d'un bulletin d'appréciation par projet. Les représentants de la DDT(M) / UD du territoire du candidat, du bureau AD4 ainsi que les membres de la Commission régionale qui sont parties prenantes du projet, ne participent pas au vote.

L'organisateur de la Commission prépare des bulletins d'appréciation pour chacun des projets et en distribue un par organisme représenté.

À l'issue du temps de vote, le président de la Commission fait procéder au relevé des fiches d'appréciation et à l'établissement du résultat des votes. L'appréciation globale et par dimension du projet est déterminée à partir du modèle de fichier à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier. Les moyennes par dimension sont arrondies à l'entier.

Le président de la Commission régionale peut demander à ce que la décision finale soit prise par la Commission nationale, en particulier lorsque les projets ont suscité un débat vif.

Les commissions régionales où le nombre de membres est important ont la possibilité de faire se regrouper les organismes par collège : collège DDT, collège PNR, collège CAUE, collège Agence d'urbanisme...

→ Le modèle de bulletin d'appréciation des projets à distribuer à chacun des organismes votants est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.

5.4.6 - Suites de la Commission régionale

À l'issue de la commission régionale, vous rédigez un compte-rendu selon le modèle fourni.

Ce compte-rendu, ainsi que le fichier de notation sont téléchargés sur la plateforme ÉcoQuartier.

En vue de l'envoi des courriers d'annonce des résultats par la DGALN, vous complétez la présentation de la double expertise par l'avis de la commission régionale.

Cette expertise complétée est téléchargée sur la plateforme ÉcoQuartier.

Enfin, vous veillez à ce que les signataires de la Charte ÉcoQuartier l'aient déposée sur la plateforme avant le 31 août pour les candidats étape 2 et 3. Les candidats à l'étape 1 qui souhaitent être comptés parmi les lauréats de la campagne de labellisation 2018 versent la charte signée avant le 31 octobre 2018.

→ Le modèle de compte-rendu de la Commission régionale est à télécharger sur la plateforme ÉcoQuartier.

6 - Guide à destination des membres de la Commission nationale

La Commission nationale est l'instance partenariale de niveau national ouverte à tous les réseaux et acteurs de la ville durable, mobilisés autour de la démarche ÉcoQuartier. Elle valide le programme de travail du Club national ÉcoQuartier, identifie les synergies entre les actions des partenaires, échange sur les points de doctrine relatifs à la démarche et a défini, en 2017, les conditions de la labellisation à l'étape 4.

La Commission nationale se réunit 2 fois :

- Une première fois le 13 avril 2018 pour partager avec les partenaires de la démarche les priorités de l'année, échanger sur les actions respectives de chacun, aborder les sujets de fond relatifs à la démarche et à son amélioration en continu,
- Une seconde fois à la fin du processus de labellisation le 8 novembre 2018. Elle examine de manière objective, sur des critères d'expertise technique, les propositions faites par les Commissions régionales.

Il lui revient également de trancher les cas litigieux non-résolus au niveau régional.

Les distinctions sont remises lors d'une cérémonie officielle prévue au mois de décembre.

6.1 - Organisation et calendrier

En 2018, la Commission nationale se tient pour la première séance le 13 avril, pour la seconde séance le 8 novembre.

6.1.1 - Composition

Sa composition reflète les partenariats mis en œuvre par le Ministère de la cohésion des territoires et le Ministère de la transition écologique et solidaire depuis le lancement de la démarche ÉcoQuartier en 2008.

La Commission nationale est présidée par M. Alain JUND, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2018, la Commission nationale est composée de représentants des organismes suivants (*liste non limitative*) :

- Ministère de la cohésion des territoires et Ministère de la transition écologique et solidaire – DGALN (organisateur)
- Ministère de la culture
- Ministère de la santé
- ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat)
- ANRU (Agence nationale de la rénovation urbaine)
- CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires)
- Fédération des Parcs Naturels Régionaux
- ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
- Vivapolis
- RNA (Réseau national des aménageurs)
- CDC (Caisse des dépôts et consignations)
- CGI (Commissariat général à l'investissement)

- AMF (Association des maires de France)
- ADCF (Assemblée des communautés de France)
- Villes de France
- France Urbaine
- Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays
- Association des Maires Ruraux de France (AMRF)
- Villes et Banlieues
- Ecomaires
- AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)
- ARF (Association des Régions de France)
- ADF (Assemblée des Départements de France)
- UNAM (Union nationale des aménageurs)
- FEDEPL (Fédération des entreprises locales)
- FPI (Fondation des Promoteurs Immobiliers)
- USH (Union sociale de l'habitat)
- FFB (Fédération Française du Bâtiment)
- CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises)
- IRDSU (Inter-Réseau des Professionnels du Développement Social Urbain)
- FFP (Fédération Française du Paysage)
- AFEP (Association française des entreprises privées)
- CFDU (Conseil français des urbanistes)
- FNCAUE (Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- FNAU (Fédération nationale des agences d'urbanisme)
- OPQU (Office professionnel de qualification des urbanistes)
- Conseil National de l'Ordre des Architectes
- Ordre des Géomètres Experts
- CEREMA
- CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment)
- Mines Paris Tech
- ENPC (École nationale des ponts et chaussées)
- Comité scientifique ÉcoQuartier
- Efficacity
- France Nature Environnement
- WWF
- Alliance HQE-GBC
- Urbamonde
- LPO (Ligue pour la protection des oiseaux)
- Plantes et Cité
- Ekopolis
- Cerway
- Certivea
- Véolia
- La Fabrique de la Cité (Vinci)
- Observatoire de la Ville (Bouygues)
- Phosphore (Eiffage)
- Forum Vies Mobiles (SNCF)
- Comité National Villes et Villages Fleuris
- Comité 21

Le Ministère de la cohésion des territoires et le Ministère de la transition écologique et solidaire sont représentés par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ou, à défaut, par le Directeur de l'habitat, de l'Urbanisme et des paysages ou le Sous-directeur de l'aménagement durable ou son représentant.

6.1.2 - Diffusion du dossier de labellisation

Le bureau AD4 donne un accès au dossier des candidats pour chaque membre de la commission nationale qui en fait la demande :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/contact/>

Les membres de la Commission nationale ont à disposition la liste des opérations ayant participé à la campagne de labellisation 2018, à l'avis émis par la commission régionale, aux documents de l'expertise (présentations, synthèses et rapports de la double expertise) et aux éléments du dossier de candidature.

6.2 - Rôle et résultats attendus

La Commission nationale examine l'ensemble des propositions remontées des Commissions régionales et, plus particulièrement, celles qui ont fait l'objet d'une demande de réexamen spécifique du niveau local. Les membres de la Commission nationale s'appuient sur les clés de lecture proposées dans la synthèse de l'expertise et le compte-rendu de la Commission régionale.

Les règles de vote et de notation sont les mêmes que celles qui ont cours dans les Commissions régionales.

Dans le cadre de la préparation de la Commission nationale, le Bureau AD4 de la DGALN peut organiser un travail d'expertise complémentaire afin d'affiner l'analyse de certaines opérations, dans l'objectif d'éclairer les débats lors de la Commission nationale et de permettre à ses membres de trancher sur ces opérations.

6.3 - Déroulé prévisionnel

Le déroulé prévisionnel de la Commission nationale est le suivant :

- 1 - Présentation des opérations remontées des Commissions régionales par le bureau AD4 de la DGALN en vue d'une validation par les membres de la Commission nationale (étapes 1, 2, 3 et 4).
- 2 - Présentation détaillée des opérations n'ayant pas fait consensus, et éventuellement de leur expertise complémentaire si elle a été faite
- 3 - Attribution des appréciations pour ces opérations, proposition de distinction par la Commission nationale (labellisation ou ajournement) et validation des points essentiels à transmettre à la collectivité candidate (points forts et points de vigilance).
- 4 - Prise de décision sur les orientations à donner aux campagnes de labellisation ÉcoQuartier à venir.

6.2.1 - Communication des résultats

Les résultats sont communiqués officiellement lors de la cérémonie de remise des labels qui se déroule au mois de décembre en présence des ministres ou de leurs représentants.

Un courrier de la DGALN, est envoyé au mois de janvier pour communiquer les recommandations des experts, de la Commission régionale et de la Commission nationale aux candidats à la labellisation.

Glossaire :

DGALN : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

AD4 : Bureau de l'aménagement durable opérationnel en charge du pilotage de la démarche ÉcoQuartier et du Nouveau conseil aux territoires

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEA : Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

UD : Unité départementale de la DRIEA

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

Annexe : modèles et outils de labellisation

Les documents suivants sont téléchargeables ou accessibles sur la plateforme ÉcoQuartier.

À l'attention des porteurs de projet :

Mémo pour la candidature au label ÉcoQuartier

Charte ÉcoQuartier

Fiche illustrée apportant des éléments de réponse sur l'échelle et le contenu du projet candidat

Pour aller plus loin, se référer à l'onglet « S'informer » et au dossier de candidature en ligne de la plateforme ÉcoQuartier

À l'attention des experts :

Guide à l'attention des experts pour la visite de terrain – label étapes 2 à 4 (à paraître au plus tard le 15 mai)

Outil en ligne d'édition :

- du rapport personnel d'expertise
- de la synthèse de la double expertise
- de la présentation de la synthèse de la double expertise en Commission régionale

À l'attention des correspondants Ville Durable de DDT(M) / UD

Modèle de note de contexte territorial du projet

Modèle de présentation du contexte territorial en Commission régionale

À l'attention des correspondants Ville Durable de DREAL / DRIEA / DEAL

Modèle de courrier à destination des partenaires locaux

Modèle de présentation dans le cadre d'un séminaire inter-expert régional

Modèle de présentation des règles d'appréciation des projets dans le cadre des Commissions régionales

Modèle de bulletin d'appréciation des projets par les organismes votants en Commission régionale

Modèle de tableau pour établir le résultat des votes en Commission régionale

Outil en ligne d'édition de la fiche d'appréciation et du diagramme radar par la Commission régionale

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général
92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr – www.cohesion-territoires.gouv.fr

Charte ÉcoQuartier



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



- Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



- Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier le respect des engagements de la charte ÉcoQuartier.
- Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



- Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.
- Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



- Trois ans après la livraison de l'ÉcoQuartier, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue associant les habitants et les usagers du territoire.
- Le label ÉcoQuartier – étape 4 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel de la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

Dimension « Démarche et Processus »

Engagement 1 : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire

Engagement 2 : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne

Engagement 3 : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global

Engagement 4 : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet

Engagement 5 : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

Engagement 6 : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain

Engagement 7 : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité

Engagement 8 : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air

Engagement 9 : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale

Engagement 10 : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

Dimension « Développement territorial »

Engagement 11 : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire

Engagement 12 : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité

Engagement 13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

Engagement 14 : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement

Engagement 15 : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

Engagement 16 : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques

Engagement 17 : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération

Engagement 18 : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire

Engagement 19 : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économique

Engagement 20 : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. **La charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature **de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est **l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

La charte d'Aalborg, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** » ;

L'Accord de Bristol, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;

La charte de Leipzig, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de

l'approche intégrée du développement durable ;

L'Agenda urbain pour l'Union européenne, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.



SIGNATURE DE LA CHARTE

*pour le projet
d'ÉcoQuartier :*

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- Adhérons à la charte ÉcoQuartier et recevons pour ce projet le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » ;
- Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.

SIGNATURE DU MAIRE ET / OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :



* Le porteur de projet, s'il n'est pas le maire ou le président d'EPCI, ainsi que tous les partenaires du porteur de projet (aménageurs, collectifs ou associations de citoyens, bureaux d'études, promoteurs,...) sont invités à signer la charte à la suite des élus du territoire.

VOUS ADHÉREZ AUX PRINCIPES DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE : GOUVERNANCE PARTAGÉE, QUALITÉ DU CADRE DE VIE, DIVERSITÉ DES FONCTIONS, LOGEMENTS POUR TOUS, LUTTE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, BIODIVERSITÉ... ?

VOUS ÊTES DES COLLECTIVITÉS, DES AMÉNAGEURS, DES CITOYENS ENGAGÉS ?

VOUS PORTEZ UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE POUR VOTRE TERRITOIRE ?

**campagne
de labellisation
ÉcoQuartier**

La démarche ÉcoQuartier accompagne et valorise les projets qui contribuent à l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires : Centre-bourg - village - cœur de ville - projet en renouvellement urbain - projet de renouvellement de friches industrielles, militaires, hospitalières - nouveau quartier en extension maîtrisée...

**CANDIDATEZ AVANT LE 15 AVRIL 2018
SUR LA PLATEFORME ÉCOQUARTIER :
WWW.ECOQUARTIERS.LOGEMENT.GOUV.FR**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

ÉcoQuartier

un label en 4 étapes



LA DÉMARCHE DE LABELLISATION COMPORTE 4 ÉTAPES,
CORRESPONDANT AUX DIFFÉRENTS ÉTATS D'AVANCEMENT DU PROJET,
DE LA CONCEPTION À LA VIE DU QUARTIER.

LABEL ÉTAPE 1 L'ÉcoQuartier en projet

Les porteurs de projet signent la Charte ÉcoQuartier et lancent les phases d'études du projet.

LABEL ÉTAPE 2 L'ÉcoQuartier en chantier

Une fois le chantier engagé, une expertise est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.

LABEL ÉTAPE 3 L'ÉcoQuartier livré

Lorsque l'ÉcoQuartier est livré, une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

LABEL ÉTAPE 4 L'ÉcoQuartier confirmé

Trois ans après la livraison du projet et après l'obtention du label – étape 3, les porteurs de projet mesurent la tenue de leur engagements et l'effet levier des changements de pratiques sur le territoire, avec l'appui d'une expertise.

LE LABEL ÉCOQUARTIER C'EST :

506

ÉCOQUARTIERS EN PROJETS OU RÉALISÉS

5

ÉCOQUARTIERS CONFIRMÉS - LABEL ÉTAPE 4

75%

DE PROJET EN RENOUVELLEMENT DE L'EXISTANT

30%

DES LABELS ÉTAPE 2 ET ÉTAPE 3 EN MILIEU RURAL



Vos contacts privilégiés sont les correspondants
Ville durable des services locaux de l'État
(DREAL, DRIEA, DEAL, DDT, DDTM, UT).

Pour plus d'information et
pour nous contacter, rendez-vous sur
www.ecoquartiers.logement.gouv.fr